

Note d'unité

MRF| N° 2018-233

Décision du 20 décembre 2018

**Décision n° MRF 2018-233 du 20 décembre 2018
portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance RER au
responsable de la mission Synergie Transversale et au personnel de l'encadrement
de la mission PRPS**

Le directeur de l'unité de maintenance RER,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-098 consentie le 3 mai 2018 à la directrice du département MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRF 2018-119 consentie le 17 mai 2018 au directeur de l'unité de maintenance RER par le directeur du département, chef de l'établissement MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation :

- à M. Dominique LADJIMI, responsable de la mission Synergie Transversale, ou à
- M. Pierre-Yves JOUAN, responsable de la mission PRPS, ou à
- M. Eric BOUDET, conseiller PRPS, ou à
- Mme Rozenn ALLANIC, conseillère PRPS.

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2



La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Jean-Claude Mouchoux

Directeur de l'unité de maintenance RER